

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 NOVEMBRE 2017

Tous les membres sont présents.
L'assemblée compte 18 membres.

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal du 26.10.2017
2. Communications
3. Arrêtés de police
4. CPAS – M.B. 2/2017 ordinaire – Approbation
5. CPAS – Budget 2018 – Approbation
6. Affiliation 2018 au CRECCIDE ASBL – Convention de partenariat 2018
7. Sanctions administratives communales – Redésignation d'une fonctionnaire sanctionnatrice provinciale suite à l'avis du Procureur du Roi – Désignation d'une fonctionnaire sanctionnatrice supplémentaire
8. Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) – Démission d'un membre suppléant – prise d'acte

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26.10.2017

Le Conseil,

Statuant par 10 voix pour (majorité), 5 voix contre (RENOUVEAU sauf MM F. T. DELIÉGE et M. LUTHERS) et 2 abstentions (MM F. T. DELIÉGE et M. LUTHERS) ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 26.10.2017.

OBJET : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE :

- de l'arrêté de Mme Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, approuvant la délibération du Conseil communal du 28.09.2017 décidant de modifier le cadre statutaire du personnel administratif et de créer conjointement un cadre contractuel du personnel administratif ;
- de l'arrêté de Mme Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, approuvant la délibération du Conseil communal du 28.09.2017 décidant d'adapter le point II « Dispositions particulières » du statut administratif des agents communaux pour les grades de gradué/bachelier spécifique et de chef de bureau administratif ;
- de l'arrêté de Mme Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, approuvant la délibération du Conseil communal du 28.09.2017 décidant d'insérer dans le statut pécuniaire des agents communaux les échelles B1, B2 et B3 de gradué/bachelier spécifique ;
- de la délibération du Collège communal du 14.11.2017 élisant les conseillers communaux des enfants domiciliés et scolarisés dans la commune pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019 ;
- de la délibération du Collège communal du 14.11.2017 constatant l'absence de candidature et donc de conseiller communal des enfants domicilié et non scolarisé dans la commune ;
- des prévisions budgétaires pour l'année 2017-2018 du Patro Saint-Servais de BERNEAU.

M. L. OLIVIER, Conseiller communal, intervient concernant le Conseil communal des Enfants et sollicite des précisions sur la procédure de candidature pour les enfants non scolarisés dans la commune mais y domiciliés, sur leur participation au vote, etc.

Mlle A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement, apporte les réponses à ses questions (envoi d'un courrier personnalisé, etc).

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

10.10.2017 - (n°108/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 03.10.2017)

Suite à la demande orale du Service des travaux sollicitant l'interdiction de stationner rue du Viaduc à Berneau afin de permettre le bon déroulement d'un office pour un enterrement à l'église de Berneau le mercredi 04 octobre 2017 :

- interdisant le stationnement rue du Viaduc dans le sens Visé-Berneau, le long de l'église, à partir de l'entrée du cimetière jusqu'au carrefour (emplacement réservé exclusivement à la famille de la défunte).

10.10.2017 - (N°109/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 03.10.2017)

Suite à la demande de la société CORMAN S.A., dont le siège social se situe Chemin des Aubépines, 2, à 4837 BAELEN, sollicitant l'interdiction de circulation des usagers Route de Monceau à SAINT-ANDRE du 04 octobre 2017 à 08H00 au 17 novembre 2017 à 18H00 en vue de la pose d'égouttage et de câbles électriques, pour le nouveau lotissement situé Route de Monceau à 4606 SAINT-ANDRE :

- interdisant la circulation Route de Monceau à SAINT-ANDRE, les lieux d'interdiction évoluant selon l'avancée des travaux ; les usagers pourront accéder à leur habitation, en fonction de l'avancée des travaux et seront informés par un courrier déposé par la société CORMAN.

10.10.2017 - (N°110/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 03.10.2017)

Vu la demande écrite 1^{er} octobre 2017 de l'équipe éducative de l'école communale de Mortroux sollicitant l'interdiction de circuler à la Foulerie ainsi que dans le chemin qui mène de la Foulerie au Clos du Grand-Sart à Mortroux pour l'organisation d'un cross à l'école communale de Mortroux le 13.10.2017 de 9h30 à 12h :

- interdisant la circulation (excepté riverains et véhicules de secours) à la Foulerie ainsi que dans le chemin qui mène de la Foulerie au Clos du Grand-Sart à Mortroux.

17.10.2017 - (N°111/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 10.10.2017)

Vu la demande orale du Service des Travaux du 10 octobre 2017, sollicitant l'interdiction de stationner rue Chenestre à Dalhem, les 11 et 12 octobre 2017 afin d'effectuer des marquages routiers :

- interdisant le stationnement rue Chenestre à Dalhem.
- limitant la circulation à 30 km/h rue Chenestre à Dalhem.

17.10.2017 - (N°112/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 10.10.2017)

Suite au courrier du 26 septembre 2017 par lequel M. Emile SCHEEPERS, pour le BMW BAVARIA CLUB Belgique, informant de l'organisation du Rallye du Pays de Herve le dimanche 15 octobre 2017 :

- interdisant la circulation à tout véhicule rue de l'Eglise à Bombaye du n°35 au n°51, ainsi que devant l'église.
- Déviant les véhicules devant emprunter le tronçon interdit par la rue du Tilleul.

17.10.2017 - N°113/2017

Suite au courrier reçu le 02 octobre 2017 par lequel M. Didier HALLEUX, au nom de la Jeunesse Berneautoise, informant de l'organisation de la fête à Berneau à la salle du café

de l'Auberge, rue de Maestricht 25 à Berneau du vendredi 03 novembre à 08H au lundi 06 novembre 2017 à 22H :

- limitant la circulation à 30 km/h sur 100m de part et d'autre du café l'Auberge situé rue de Maestricht 25 à Berneau.
- Interdisant le stationnement à tout véhicule rue des Trixhes, sur le côté de l'habitation rue de Maestricht 29 à Berneau.

10.10.2017 - N°114/2017

Suite au courriel reçu le 04 octobre 2017 par lequel M. Grégory CHARLIER informant de l'organisation d'une balade « Bike and Run » le dimanche 15 octobre 2017, de 10H à 14H :

- interdisant la circulation à tout véhicule rue Aubin du n°1 au n°14 à Neufchâteau.
- Déviant les véhicules devant emprunter le tronçon interdit par la rue Bouchtay et la rue Marnières, et inversement.
- Limitant la circulation à 30 km/h à Croix-Madame, Wichampré, La Feuille, La Ferme de la Marnière, Fêchereux et Affnay.

17.10.2017 - (N°115/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 12.10.2017)

Vu la demande orale du Service des Travaux du 12 octobre 2017, sollicitant la fermeture des Waides, du rond-point avec la rue Fêchereux jusqu'au carrefour avec le Larbois à Neufchâteau, du jeudi 12 octobre 2017 au mardi 31 octobre 2107 afin d'y permettre la réfection de la voirie :

- interdisant totalement la circulation des usagers (excepté riverains) sur les Waides, du rond-point avec la rue Fêchereux jusqu'au carrefour avec le Larbois à Neufchâteau
- Déviant les véhicules devant emprunter le tronçon interdit par Fêchereux, rue Colonel d'Ardenne et Larbois, et inversement.

24.10.2017 - (N°116/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 17.10.2017)

Vu la demande écrite du 16.10.2017 de Mme Sonia CHARLIER, demeurant rue Albert Dekkers 34/B à Warsage, sollicitant la mise ne place de panneaux de signalisation 30 km/h suite à des travaux à effectuer à son domicile du jeudi 19.10.2017 au vendredi 20.10.2017 :

- règlementant la circulation par un passage alternatif rue Albert Dekkers 34/B à Warsage, en montant direction AUBEL – côté droit.
- Limitant la circulation à 30 km/h de part et d'autre du N° 34/B (100m) de la rue Albert Dekkers à Warsage.

24.10.2017 - (N°117/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 17.10.2017)

Suite aux travaux d'ouverture de voirie devant être effectués par l'entreprise Marcel BAGUETTE S.A., rue Bruyères, 2, à 4890-THIMISTER-CLERMONT, pour le compte de l'A.I.D.E., au carrefour formé par les rues Henri Francotte et Capitaine Piron (rond-point) à Dalhem, du vendredi 20 octobre 2017 à 07H00 au vendredi 08 décembre 2017 à 19H00 :

- règlementant la circulation par un passage alternatif rue Henri Francotte.
- Limitant la circulation à 30 km/h rue Henri Francotte, sur 100m de part et d'autre des travaux.

24.10.2017 - N°118/2017

Vu le courrier du le 19 septembre 2017 par lequel Monsieur Armand DENOISIEUX, au nom du Cercle des Marcheurs de SAIVE, informant de la 47^{ème} Marche de l'Armistice du Cercle des Marcheurs de SAIVE les samedi 11 et dimanche 12 novembre 2017 :

- limitant la circulation à 30 km/h :
 - sur 100 mètres de part et d'autre du Chemin menant de la N650 menant à la rue du Vicinal à NEUFCHATEAU ;

- sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour formé par la rue Nelhain et la rue du Ri d'Asse à MORTROUX;
- sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant de la N604 au chemin des Moulyniers à FENEUR;
- sur 50 mètres de part et d'autre du chemin venant de la rue Gervais Toussaint et menant rue Général Thys à DALHEM ;
- sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant de la N627 à Croix-Madame à WARSAGE.
- sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant de Croix-Madame à Wichampré à NEUFCHATEAU.

OBJET : 1.842.073.521.8. CPAS - MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2/2017 ORDINAIRE APPROBATION

Le Conseil,

Entendu Monsieur René MICHIELS, Président du CPAS, présentant la modification budgétaire n° 2/2017 ordinaire du CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ;

Vu la modification budgétaire n° 2/2017 ordinaire arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 14.11.2017 réceptionnée à l'Administration communale le 17.11.2017 ;

Il est passé au vote.

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE la modification budgétaire n° 2/2017 ordinaire du CPAS comme suit

:

	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.559.964,01	1.559.964,01	0,00
Augmentation de crédit (+)	25.077,01	32.425,83	- 7.348,83
Diminution de crédit (-)	0,00	-7.348,83	7.348,83
Nouveau résultat	1.585.041,01	1.585.041,01	0,00

La présente délibération sera transmise au CPAS.

OBJET : 1.842.073.521.1. CPAS - BUDGET 2018 – APPROBATION

Le Conseil,

Entendu Monsieur René MICHIELS, Président du CPAS, présentant le budget 2018 du CPAS et donnant lecture de sa note de politique générale ;

Entendu M. le Bourgmestre concluant que le budget est bien maîtrisé et que les services aux citoyens augmentent ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ;

Vu le budget 2018 arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 14.11.2017, réceptionné à l'Administration communale en date du 17.11.2016 et se clôturant aux résultats suivants :

<u>Service ordinaire</u>	
Dépenses	: 1.456.924,78 €
<u>Recettes</u>	<u>: 1.456.924,78 €</u>
Solde	: 0 €

<u>Service extraordinaire</u>	
Dépenses	: 205.000,00 €
<u>Recettes</u>	<u>: 205.000,00 €</u>
Solde	: 0 €

Vu l'intervention communale sollicitée :

↳ au service ordinaire : un montant de 516.939,06 € ;

Considérant que, suite à l'analyse du budget, il apparaît que le fonds de réserve extraordinaire présente un solde négatif de 18.118,06 € et qu'il y a lieu d'y remédier par un prélèvement du fonds de réserve ordinaire, pour le service extraordinaire ;

1. Modification des recettes

060/99401 18.118,06 € au lieu de 0,00 € soit 18.118,06 € en plus

2. Modification des dépenses

060/95501 18.118,06 € au lieu de 0,00 € soit 18.118,06 € en plus

Considérant que le budget 2018 tel que corrigé est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Il est passé au vote.

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le budget ordinaire 2018 du CPAS en y incluant les corrections susvisées et se clôturant aux chiffres suivants :

RECETTES : 1.475.042,78 €

DEPENSES : 1.475.042,78 €

SOLDE : 0,00 €

APPROUVE le budget extraordinaire 2018 du CPAS arrêté aux chiffres suivants :

RECETTES : 205.000,00 €

DEPENSES : 205.000,00 €

SOLDE : 0,00 €

La présente délibération sera transmise au CPAS.

OBJET : 1.858. AFFILIATION 2018 AU CRECCIDE ASBL - CONVENTION DE PARTENARIAT 2018

Le Conseil,

Vu le courrier reçu le 20.09.2017, inscrit au correspondancier sous le n° 1492, par lequel l'ASBL CRECCIDE (Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie) sollicite la Commune afin qu'elle verse une affiliation de solidarité pour obtenir la gratuité de tous les services offerts, notamment l'accompagnement dans toutes les étapes nécessaires à la création et au suivi du Conseil communal des Enfants ;

Vu la délibération du Collège communal du 30.09.2014 décidant de proposer au Conseil communal lors de sa prochaine séance de signer une convention de partenariat avec l'ASBL CRECCIDE dans le cadre de la mise en place et du suivi du Conseil communal des Enfants ;

Revu sa délibération du Conseil communal du 30.01.2014 décidant de signer une convention de partenariat avec l'ASBL CRECCIDE pour l'année 2014 ;

Revu sa délibération du Conseil communal du 30.10.2014 décidant de signer une convention de partenariat avec l'ASBL CRECCIDE pour l'année 2015 ;

Revu sa délibération du Conseil communal du 26.11.2015 décidant de signer une convention de partenariat avec l'ASBL CRECCIDE pour l'année 2016 ;

Revu sa délibération du Conseil communal du 24.11.2016 décidant de signer une convention de partenariat avec l'ASBL CRECCIDE pour l'année 2017 ;

Entendu Mme A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement et de la Jeunesse ;
Statuant à l'unanimité ;

DECIDE de signer la convention de partenariat suivante avec l'asbl CRECCIDE :

**« Convention de partenariat entre le Carrefour Régional
et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie asbl
et la Commune de 4607 Dalhem pour l'année 2018**

Entre

La Commune de 4607 DALHEM, rue de Maestricht n° 7 à 4607 DALHEM (Berneau)
représentée par M. A. DEWEZ, Bourgmestre, et Mme J. LEBEAU, Directrice générale,
Et

Le Carrefour Régional et Communautaire de Citoyenneté et de Démocratie Asbl, rue de
Stierlinsart n° 45 à 5070 FOSSES-LA-VILLE
représenté par Mme/M. ... Représentant le Conseil d'administration

Il a été convenu ce qui suit :

La Commune de 4607 DALHEM s'engage à s'acquitter de l'affiliation d'un montant de 300
€ au CRECCIDE asbl dans le cadre de la mise en place / du suivi du Conseil communal des
Enfants afin de bénéficier de l'offre de services annexée. Cette somme sera versée avant le
31 décembre 2018.

Le CRECCIDE s'engage à respecter l'offre de service annexée pour toutes les activités
menées par le CCE ou organisées par le CRECCIDE asbl entre le
1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

Pour la Commune de 4607 DALHEM

Pour le Conseil d'administration
du CRECCIDE asbl»

PORTE la présente délibération à l'asbl CRECCIDE, Lac de Bambois, rue de
Stierlinsart n° 45 à 5070 FOSSES-LA-VILLE (ainsi que deux exemplaires signés de la
convention susvisée) et au Service Comptabilité pour information et disposition.

OBJET : SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES

REDÉSIGNATION D'UNE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATRICE

PROVINCIALE SUITE À L'AVIS DU PROCUREUR DU ROI

DÉSIGNATION D'UNE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATRICE

SUPPLÉMENTAIRE

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu le courrier du 12.10.17, parvenu le 17.10.17, inscrit au correspondancier
sous le n° 1607, par lequel Madame Angélique BUSCHEMAN, fonctionnaire
sanctionnatrice de la Province de Liège, transmet l'avis favorable de Monsieur le Procureur
du Roi en date du 05.10.17 sur les désignations en qualité de fonctionnaires
sanctionnatrices de Mesdames Julie CRAHAY, Julie TILOUIN, Zénaïde MONTI et Angélique
BUSCHEMAN ; rappelle que l'obligation de cette demande d'avis ne s'applique qu'aux
fonctionnaires sanctionnateurs à désigner ultérieurement à l'entrée en vigueur de la loi
SAC, soit après le 01.01.2014 ; qu'il y a donc lieu de redésigner les fonctionnaires
sanctionnateurs mis en place ultérieurement au 01.01.2014 ;

Considérant que le Conseil communal a désigné Mesdames Angélique
BUSCHEMAN et Zénaïde MONTI en date du 11.12.2013 ; qu'il n'y a donc pas lieu de les
redésigner ;

Considérant que le Conseil communal a désigné Madame Julie TILOUIN en date
du 29.06.2017 ; qu'il y a donc lieu de la redésigner ;

Vu le courrier du 12.10.2017, parvenu le 17.10.2017, inscrit au
correspondancier sous le n° 1608 par lequel le Collège provincial de Liège informe que la
Province, soucieuse d'améliorer le service rendu aux communes, a décidé de renforcer le

service des sanctions administratives communales et propose au Conseil communal de désigner Madame Julie CRAHAY en qualité de fonctionnaire sanctionnatrice ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1

De redésigner Madame Julie TILOUIN en qualité de fonctionnaire sanctionnatrice conformément à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et à l'article D.168 du Code de l'Environnement.

Article 2

De désigner Madame Julie CRAHAY en qualité de fonctionnaire sanctionnatrice conformément à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et à l'article D.168 du Code de l'Environnement.

Article

De transmettre la présente délibération au Collège provincial de Liège.

**OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE MOBILITE (CCATM)
PRISE D'ACTE DE LA DEMISSION D'UN MEMBRE SUPPLEANT**

Le Conseil,

Vu le courriel daté du 08.11.2017, acté au correspondancier le 10.11.2017 sous le n°1712, par lequel Mme Agnès TAMIGNAUX, Fêchereux 11 à 4608 NEUFCHATEAU, fait part de sa démission comme membre de la CCATM ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de la CCATM tel qu'adopté par le Conseil communal du 03.03.2016, et particulièrement son article 5 : « *La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, inconduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge. Toute proposition motivée du Conseil communal visant à mettre fin prématurément à un mandat et à procéder à son remplacement est soumise à l'approbation du Gouvernement, conformément à l'article 7 du Code* » ;

Considérant que Mme Agnès TAMIGNAUX était reprise comme membre suppléant à la CCATM, selon l'arrêté ministériel du 08.11.2017 ; que par conséquent, le nombre de membres effectifs en place n'est pas affecté par la présente démission ; qu'il n'est pas nécessaire de procéder à son remplacement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

PREND ACTE de la démission de Mme Agnès TAMIGNAUX comme membre suppléant de la CCATM ;

DECIDE :

- De mettre fin prématurément au mandat de Madame Agnès TAMIGNAUX ;
- De ne pas procéder à son remplacement ;

PORTE la présente délibération à la connaissance de Mme Agnès TAMIGNAUX pour information et suite voulue, ainsi que du Gouvernement wallon pour approbation.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE

- Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN, Conseillère communale
Elle rappelle l'article 69 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 qui prévoit la création d'un Conseil de participation au sein de chaque établissement scolaire à partir du 1^{er} janvier 1998, ainsi que la circulaire du 24 avril 2014 qui rappelle « aux pouvoirs organisateurs et aux chefs d'établissement l'importance de l'organisation de ce Conseil de participation au sein de leurs établissements scolaires et de pouvoir ainsi l'inscrire dans un véritable partenariat constructif école-familles. En effet, ce Conseil de

participation est le seul lieu où se rencontrent et s'expriment à la fois l'équipe éducative, le pouvoir organisateur, les parents et les représentants de l'environnement économique et social de l'établissement. Le Conseil de participation permet le dialogue et le débat entre les différentes composantes de la communauté éducative, favorise la participation de chacun et renforce la démocratie dans l'école ... Chaque établissement doit mettre en place un Conseil de participation. »

Elle demande pourquoi il n'y a plus de Conseil de participation sur la Commune depuis plusieurs années et quand la Commune va remédier à ce manquement.

Mlle A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement, confirme les remarques susvisées, précise que ce point a été abordé en CoPaLoc, qu'elle a invité les directeurs à plusieurs reprises à faire le nécessaire mais qu'ils sont assez « frileux », que vu l'évolution de la législation et notamment la création d'un comité de pilotage, elle va veiller à ce que les démarches soient entreprises pour mettre en place ces Conseils de participation.

- M. L. OLIVIER, Conseiller communal

- Il demande si le Receveur a répondu aux questions posées concernant les comptes 2016.

Mme J. LEBEAU, DG, confirme qu'elle n'a rien reçu à ce jour.

- Il demande si le marché concernant les services postaux a été lancé.

Mme J. LEBEAU, DG, confirme qu'il a été lancé ce 28.11.2017.

- Il souhaite savoir à quoi va servir le bonus dont va bénéficier la Commune dans le cadre du PIC 2017-2018 et quand le montant va être versé.

M. le Bourgmestre précisé que ce bonus va compléter l'enveloppe initiale prévue pour les travaux PMR à l'administration et le solde va servir à la réalisation des travaux de trottoirs et égouttage à Chenestre (dernière phase).

- Il revient sur la signalisation dans le cadre des travaux dans le centre de DALHEM.

RENOUVEAU trouve que le passage au niveau de la frierie est quelque peu dangereux : engagement simultané d'une voiture venant de la rue Henri Francotte et d'une venant de la rue Lieutenant Pirard, obligation de monter sur le trottoir pour pouvoir se croiser, quelle est la signalisation prédominante entre les panneaux du rond-point et les panneaux temporaires, la police a-t-elle analysé le problème et quelle est sa conclusion, y a-t-il un rapport ?

M. le Bourgmestre confirme que la situation n'est pas évidente vu les travaux à l'intérieur du rond-point, que dès le premier jour, le Chef de Zone est venu sur place pour étudier la question et a maintenu telle quelle la signalisation.

Les membres de l'assemblée débattent, certains estiment que les panneaux concernant la priorité sont contradictoires et qu'il faut clarifier cela. Monsieur le Bourgmestre insiste sur le fait que ça a été réfléchi. Il va à nouveau poser la question (le problème est d'apporter une autre solution, peut-être le panneau indiquant le rétrécissement et la priorité devrait-il être plus informatif sur le risque de rencontrer face à face une voiture venant de Visé à la sortie du rond-point).

M. J. JANSSEN, Echevin des Travaux, apporte quelques informations techniques sur l'avancement des travaux.